

14 mai 1871

Sous le titre "République française" on trouve les résultats des opérations électoralles organisées conformément à une circulaire du préfet de la Meuse :

Voici le nom des conseillers :

MANSUY Louis Fois	maire (rentier)	52 ans
URION Antoine	adjoint (rentier)	29 ans
BIL Nicolas Philippe 56 ans	MAIRE François (Lacour)	
JAVRAINVILLE Charles	SAINTE-PIERRE Louis	
PHILIPPE Antoine	TETE François Nicolas (Rennequin)	
BENOIT François	LONBARD Antoine	
ETIENNE Joseph	PLENEURT Auguste 28 ans	

6 août 1871

Une délibération relative au paiement des gards champêtres nous permet de connaître la liste des plus imposés :

M <sup>r</sup> THIEBAUT de Bellerville	POIRSON Nicolas veuve
URION Auguste veuve	COURRONNE Jean Michel
SESMAT Claude François	FISSET Dominique
MOREL Laurent	LACOUR Nicolas
DALBIN Louis François	POIRSON N <sup>e</sup> s Edouard
BONHÔTE Claude François	SESMAT N <sup>e</sup> s Fois

24 septembre 1871

Le conseil a émis le vœu, depuis mai 1871, que les sœurs de la Doctrine Chrétienne soient réintégrees dans la Commune pour s'occuper de l'école des filles et de la salle d'asile.

mais comme le supérieur de cette communauté religieuse se montre trop exigeant sur le matériel et les locaux le maire a pris contact avec la congrégation des sœurs

de la sainte Enfante de Marie avec qui il a obtenu des conditions bien moins onéreuses.

22 octobre 1871

Procès verbal à M<sup>r</sup> BOEGLIN à propos de la Vanne.

« Le maire expose qu'après avoir constaté sur le cours d'eau dit La Vanne, faisant suite au cours de La Fontaine, vis à vis et du côté de la propriété de M<sup>r</sup> GERARD de Nancy occupée par M<sup>r</sup> BOEGLIN féculiste

1<sup>e</sup>: quantité de pierres jetées en dehors de la rive et baignant dans l'eau

2<sup>e</sup>: un grand nombre de piquets en saule plantés dans le cours d'eau en dehors de la rive de ce côté

3<sup>e</sup>: des terres et des plantes reposant sur des saules qui flétrissent sous le poids et s'enracinent insensiblement et progressivement dans le cours du canal

4<sup>e</sup>: une maçonnerie à sec au confluent des deux cours d'eau et dont les pierres reposent dans l'eau et occupent la place de piquets dont quelques uns encore apparents et qui plantés précédemment soutenaient des terres rapportées

Tous obstacles qui gênent le cours de l'eau, réduisent la largeur du canal, déjà considérablement réduit, favorisant l'irruption des eaux dans les maraîchages de la commune aux moindres crues et occasionnant des dommages notables.

Par suite des dites constatations, procès-verbal en date du 20 juillet 1871 a été dressé au sieur BOEGLIN Pierre Louis de Dieulouard et a été signé le dit jour par M<sup>r</sup> PALOFFE